



Les interventions prévues sur le bassin de l'Yèvre aval, de l'Annain et leurs affluents

Il s'agit d'actions concernant la mise au norme des ouvrages hydrauliques au titre de la continuité. Mais aussi la restauration d'alignements de peupliers sur berges ou l'aménagement d'abreuvoirs.



Le financement (le Contrat Territorial)

Le Contrat Territorial est un outil financier qui a vocation à soutenir les acteurs locaux pour la mise en œuvre d'actions visant à atteindre les objectifs européens de bon état.

Les aides financières du programme 2015-2019 seront apportées au SIVY par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, La Région Centre et le Conseil Général du Cher. **Aucune demande de financement aux riverains n'est prévue dans les actions de ce programme.**



La Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

C'est la procédure légale qui permet à une collectivité d'intervenir financièrement et techniquement ainsi que d'accéder au domaine privé, ceci est rendu possible au titre de l'intérêt général.



La mise en œuvre des interventions

Les interventions font l'objet d'un échange préalable avec chacun des riverains concernés, les opérations envisagées leurs sont présentées et sont adaptées suivant les besoins et usages des sites.

Les interventions ne sont réalisées qu'avec l'accord du propriétaire. Cet accord est retranscrit dans une convention signée avec le SIVY. Il peut entreprendre lui-même les travaux, le SIVY l'invite alors à apprécier l'aide technique de sa cellule animation.



Quelques notions réglementaires

Les cours d'eau « non domaniaux » appartiennent pour moitié aux propriétaires de chaque rive, chaque propriétaire est alors tenu à l'entretien régulier du cours d'eau, de façon à le maintenir dans son profil d'équilibre écologique et de permettre son bon écoulement.
Art. L214-14 du code de l'environnement

Les interventions (hors entretien) sont susceptibles de faire l'objet d'une déclaration voir d'une autorisation auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Art. L214-1 Code de l'Environnement



N'hésitez pas à poser toutes vos questions concernant les droits et devoirs des riverains et à solliciter le SIVY pour vous accompagner dans vos projets d'entretiens et d'aménagements hydrauliques.

Pour tous renseignements :

Siège du SIVY

Hôtel de Ville de Bourges
11, rue Jacques RIMBAULT
18000 BOURGES

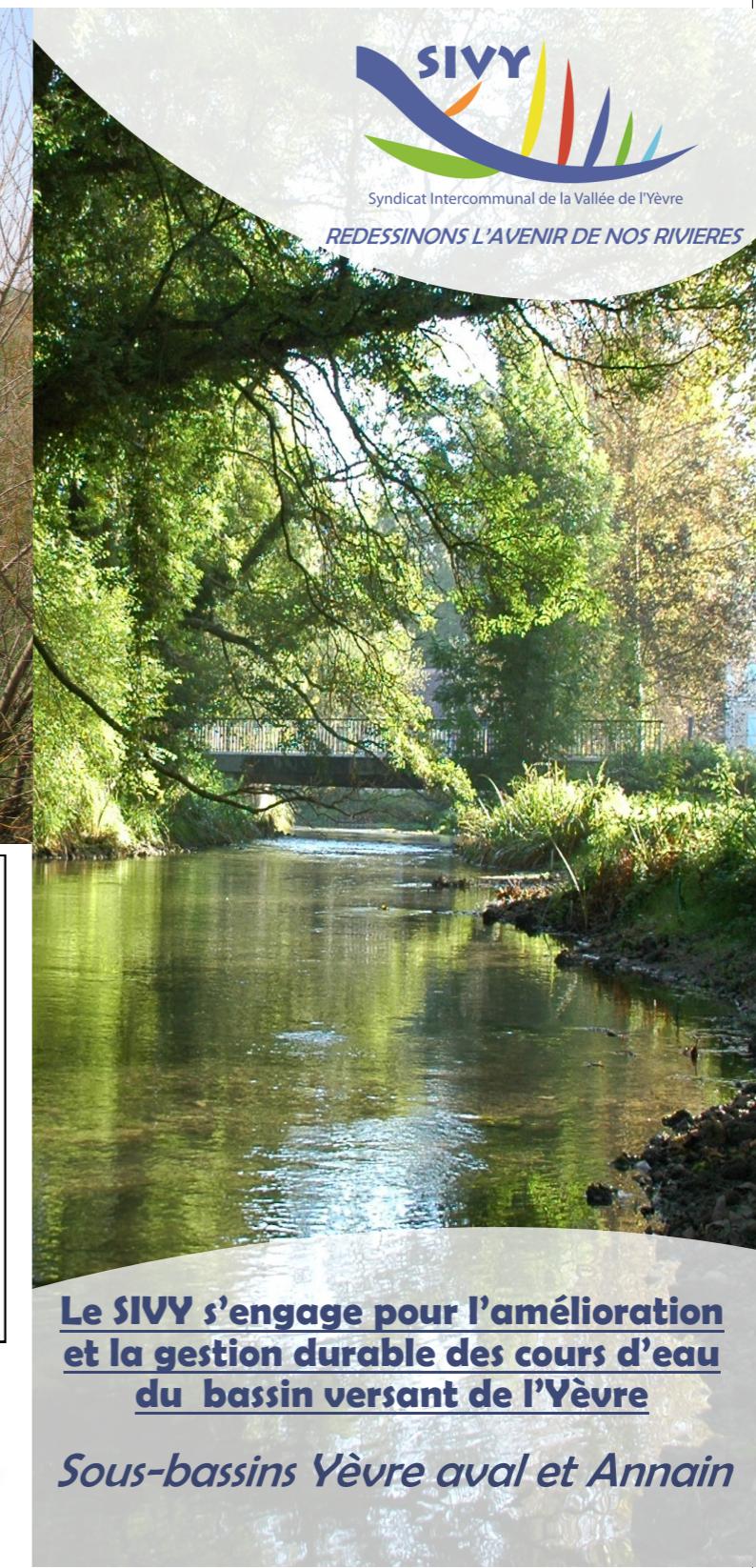
Cellule animation SIVY

Pôle commercial et tertiaire de la Chancellerie
70, avenue de la Libération
18000 Bourges

Tél : 02.18.81.00.19
mail : sivy@ville-bourges.fr

www.vallee-yevre.com

Projet financé par :





Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY)

Motivées par la nécessité d'améliorer l'état des milieux aquatiques, enjeu écologique devenu réglementaire, 48 communes parcourues par l'Yèvre et plusieurs de ses affluents se sont réunies en un syndicat unique, en 2013 : le SIVY.

Cette structure fédératrice optimise les démarches réglementaires et accompagne communes et riverains dans leurs différents projets, elle coordonne également la mise en œuvre d'interventions visant à atteindre les objectifs européens de bon état écologique des cours d'eau.



Le territoire et ses cours d'eau



L'Yèvre prend sa source sur la commune de Gron, puis parcourt le département du Cher d'Est en Ouest jusqu'à la confluence avec le Cher sur la commune de Vierzon.

Ses principaux affluents situés dans le périmètre du SIVY sont le Villabon, l'Ouatier, le Colin, le Langis, le Moulon et l'Annain.

Les cours d'eau traversent des paysages de plaines, à dominance rurale, mais également urbains et d'autres plus spécifiques tels que les marais de Bourges ou les contreforts Sancerrois.

Carte d'identité du SIVY :

- Statut : Etablissement Public de Coopération Intercommunal
- Président actuel (depuis avril 2014) : M. Sébastien CARTIER.
- mars 2013 : création issue de la fusion d'anciens syndicats de rivière et de l'adhésion de communes du bassin.
- 48 : le nombre de communes qui adhèrent au SIVY en 2014, certaines sont entièrement comprises dans le bassin, d'autres ne le sont que partiellement.
- 930km² : la superficie du périmètre d'intervention.
- 600km de linéaires permanents ou intermittents répartis en 60 rivières et ruisseaux non domaniaux (régis par le droit privée).
- 2015, 2021 ou 2027 : Délais d'objectifs au-delà desquels les cours d'eau du territoire doivent atteindre le bon état « chimique et écologique » défini par la Directive Cadre Européenne du 23 octobre 2000.



Des cours d'eau dégradés

Riche de ses nombreux cours d'eau, le territoire à longtemps fait l'objet d'aménagements et de pratiques néfastes pour les milieux : curages excessifs, recalibrages, artificialisation des sols, ouvrages transversaux, mauvais entretiens, rejets... .

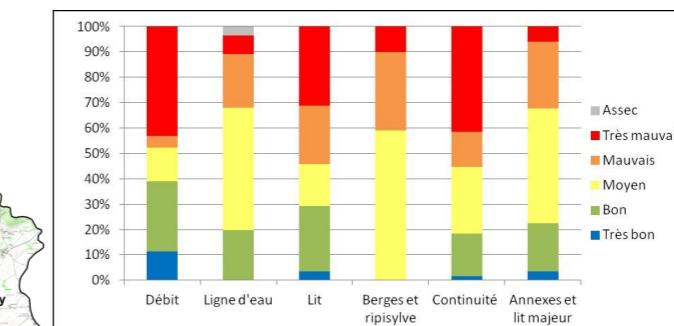
Les conséquences sont la dégradation de la ressource, la diminution de la diversité de la faune et de la flore ou encore l'augmentation de la sévérité des inondations et des étiages.

Le territoire a fait l'objet d'un diagnostic de ses cours d'eau en 2012/2013.



L'Yèvre aval, l'Annain et leurs affluents

- Superficie du bassin : 238 km²
- Longueur totale des linéaires : environ 160 km
- Objectifs d'atteinte du bon état : Yèvre : 2015 (état global), Annain : 2015 (état écologique,) et 2027 (état chimique)
- Catégorie piscicole (Yèvre et Annain) : 2ème



Histogramme de l'Etat de l'Yèvre aval et ses affluents

Le bassin de l'Yèvre aval : l'ensemble des compartiments sont altérés, l'Yèvre aval comporte de nombreux ouvrages hydrauliques (seuils et barrages) qui influent sur la qualité des écoulements. Les petits affluents sont particulièrement dégradés, l'Yèvre aval présente des secteurs d'intérêts écologiques importants (ripihy, frayères, biodiversité...)

L'Annain : son bassin s'étend de Vasselay à Mehun-sur-Yèvre, il abrite de nombreux étangs, le diagnostic révèle des problématiques de stagnations (marais de Mehun-sur-Yèvre) et d'abreuvoirs non aménagés.



Les interventions à venir

Elaboré à partir du diagnostic, **un programme d'actions de 5 ans** a été mis en place, ces actions concernent l'aspect physique des cours d'eau afin d'augmenter leurs capacités auto-épuratrices notamment, mais comprennent aussi des actions de suivi et de communication.

Des interventions comprenant, par exemple, du remodelage et de la plantation de berges, la mise en place d'abreuvoirs, ou encore des actions de restauration de la continuité sont prévues pour un estimatif total de **4,3 millions d'euros TTC**.

